



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 30 décembre 2019

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

M. le Directeur de
DELT AMENAGEMENT
Groupe LINGENHELD
9A, rue Saint-Léon IX
57850 DABO

Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par Pascal RIDGEN

pascal.ridgen@moselle.gouv.fr
03 87 28 30 80

Objet : Avis de non opposition – Commune de CONDÉ-NORTHEN
Dossier de déclaration concernant la gestion et le rejet des
eaux pluviales du lotissement "Sous les Chênes"
Cascade n° 57-2019-00479

P.J. : Récépissé de déclaration

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 29 août 2019, un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement relatif à :

- **Gestion des eaux pluviales du lotissement d'habitat "Sous les Chênes" à CONDÉ-NORTHEN**

Par notre courrier du 10 septembre 2019, il vous a été notifié que ce dossier a été jugé complet sur la forme, mais non recevable sur le fond.

Par courrier réceptionné le 11 octobre 2019, vous nous avez communiqué une note complémentaire pour répondre aux manquements du dossier initial.

Entre temps, nous avons procédé avec les Services de l'Agence Française pour la Biodiversité, à des investigations pédologiques complémentaires, de recherche de zone humides sur le site du lotissement.

Quelques traces caractéristiques ont certes été trouvées, mais elles restent insuffisantes pour considérer le secteur investigué, en zone humide.

Par conséquent, le délai de deux mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement est désormais dépassé, j'ai donc l'honneur de vous informer que vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Vous trouverez ci-joint, copie du récépissé de déclaration.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de CONDÉ-NORTHEN, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

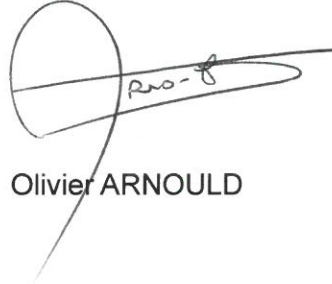
Copie à :

- M. le Maire de CONDÉ-NORTHEN

- Bureau d'Etudes ECOLOR
7, Place Albert Schweitzer
57930 FENETRANGE

- BE Atelier des Territoires
1, rue Marie-Anne de Bovet
B.P. 30104
57004 METZ CEDEX 1

Le Responsable du SABE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier ARNOULD', is written over a large, faint circular stamp or watermark.

Olivier ARNOULD



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
DU LOTISSEMENT "SOUS LES CHENES"
SUR LA COMMUNE DE CONDÉ-NORTHEN (57220)**

DOSSIER N°57-2019-00479

**LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU Le code général des collectivités territoriales
- VU Le code civil et notamment son article 640
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la Moselle,
- VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET directeur départemental des territoires de la Moselle,
- VU l'arrêté DCL n°2018-A-37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour la compétence générale ;
- VU la décision n°2019-DDT/SG/AJC n°6 en date du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 septembre 2019, présenté par DELT AMENAGEMENT – Groupe LINGENHELD, enregistré sous le n° 57-2019-00479.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION
AU PETITIONNAIRE SUIVANT :**

**Société DELT AMÉNAGEMENT – Groupe LINGENHELD
9A, rue Saint-Léon IX
57850 DABO**

concernant : La gestion et le rejet des eaux pluviales du lotissement d'habitat pavillonnaire "Sous les Chênes" à CONDÉ-NORTHEN, au lieu-dit "Les Grandes Rayes".

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Néant

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé (version juillet 2019) et à la note complémentaire d'octobre 2019. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de CONDÉ-NORTHEN, où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les recours des particuliers et personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public peuvent désormais être déposés par voie dématérialisée via l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr/>.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

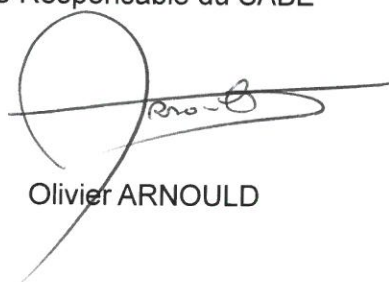
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 30/12/2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable du SABE



Olivier ARNOULD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

